



# LABEL DE « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE »

## RTVEPSP- VPCI SP

Référentiel Technique vestes de protection contre les intempéries

# VESTES DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES



VERSION : RTVEPSP-VPCI SP-2019-01



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES



## SOMMAIRE

1. CADRE GENERAL.....	5
2. INTRODUCTION .....	5
2.1. Exigences techniques – gants de protection .....	6
3. LA REGLEMENTATION.....	7
4. LE DOMAINE D'APPLICATION.....	7
4.1. Définitions .....	7
5. REFERENCES NORMATIVES ET DOCUMENTAIRES.....	8
6. DESCRIPTION GENERALE .....	8
7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES .....	9
7.1. Caractéristiques générales .....	9
8. EMBALLAGE .....	12
9. NOTICE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	12
10. SERVICES ASSOCIES.....	13
10.1. Maintien en condition opérationnelle .....	13
10.2. Garantie .....	13
10.3. Entretien.....	13
10.4. Indicateurs de contrôle.....	13
10.5. Critères de réparation et de réforme.....	13
10.6. Formation.....	13
10.7. Contact clients / fournisseurs.....	14
10.8. Fin de vie.....	14
11. TAILLES ET MESURES.....	14
12. CHARTE DU LABEL DE SECURITE CIVILE FRANCAISE .....	15
13. LA COMPETENCE DE L'ORGANISME AGREE POUR LES CONTROLES.....	15
14. ANNEXE 1 (Informative).....	19
15. FICHE D'IDENTIFICATION N° RA 3.0.....	21





## 1. LE CADRE GENERAL

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) doit veiller au bon déroulement des opérations de secours réalisées par les sapeurs-pompiers sur tout le territoire national mais aussi à l'étranger.

Concernant les équipements des services d'incendie nationale, permettant de mettre en œuvre des actions opérationnelles en compte la diversité des compétences des sapeurs-pompiers, mais aussi doit conduire à la multi-opérabilité des équipements.

Dans son rôle de garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national, la DGSCGC a créé le label de sécurité civile française qui matérialise, pour les produits et les services, la conformité aux standards nationaux et le respect de critères de qualité et de durabilité.

Pour rédiger les référentiels techniques de label de sécurité civile française, la DGSCGC a souhaité mettre en place une procédure incluant toutes les parties concernées : utilisateurs, fournisseurs, organismes notifiés, afin que la rédaction soit le résultat du consensus tout en gardant des objectifs réglementaires, opérationnels et économiques.

La rédaction des référentiels techniques de Label de Sécurité Civile Française, permettra au fil du temps, d'harmoniser les matériels et les procédures et de secours.

Les produits et les services labellisés permettront de mettre en avant le savoir-faire des fournisseurs, mais aussi leur parfaite adéquation avec les besoins des acteurs du « terrain »

## 2. INTRODUCTION :

Les référentiels techniques du label de sécurité civile française définissent les exigences essentielles de sécurité et de santé à respecter dans le cadre des normes, des règlements européens et du code du travail. Ils permettent d'acquiescer aux exigences de secours, les mieux adaptés aux missions et à la doctrine opérationnelles en décrivant :

- Les références normatives et réglementaires ;
- Les caractéristiques techniques ;
- Les descriptions générales et les options ;
- La portée de la politique du soutien sanitaire en opération ;
- Les objectifs dictés par la doctrine opérationnelle nationale ;
- La multi-opérabilité des équipements spécifiques aux missions des sapeurs-pompiers.

Les référentiels techniques sont rédigés par un groupe de travail national des utilisateurs et des responsables des services techniques et logistiques. Ce groupe de travail dispose d'un Outil Collaboratif du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mers, des informations techniques et juridiques à destination de tous les responsables des services techniques et logistiques des services d'incendie et de secours. Libres d'accès, les référentiels techniques sont disponibles (rubrique de la DGSCGC) et sur l'OCMI. Les référentiels en cours de besoin est initié et justifié par les utilisateurs. Leurs mises à jour, par le groupe de travail technique national, n'ont pas d'effet sur les référentiels antérieurs.



### **3. LA REGLEMENTATION :**

En matière d'équipements de protection individuel règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil et le code du travail.

### **4. LE DOMAINE D'APPLICATION :**

Les vestes de protection contre les intempéries s'appliquent aux blousons et doivent répondre aux caractéristiques de la norme NF EN 14058 classe 1-3-X, et aux coques externes qui doivent répondre aux exigences de la norme NF EN 343 classe 3-3.

Les vestes de protection contre les intempéries peuvent être utilisées pour des missions diverses, SUAP. Elles peuvent également être utilisées pour les activités associées et spécialisées. Elles ne peuvent pas être utilisées comme EPI pour des missions nécessitant un EPI de catégorie 2 ou 3.

#### **4.1. Définitions :**

Documents techniques : fiches de spécifications techniques internes, dossiers de conception, rapports d'essais internes, rapports d'autocontrôle internes peuvent être sous traités en laboratoire externe).

#### **4.2. Objectifs opérationnels et doctrine :**

Les vestes de protection contre les intempéries sont destinées à préserver l'utilisateur des phénomènes climatiques :

- Les effets du froid et du vent ;
- Les effets de la pluie.

La contrainte physique liée à l'ergonomie

Les vestes de protection contre les intempéries sont conçues et fabriquées de façon telle que, dans les conditions d'emploi prévues, elles assurent la sécurité et le confort de l'utilisateur. Pour répondre à ces effets, tout en maintenant une protection adéquate, une protection appropriée.

### **5. REFERENCES NORMATIVES ET DOCUMENTAIRES**

Le présent référentiel mentionne et s'appuie sur les normes et amendements ultérieurs, suivantes :

- NF EN 14058 : « Articles de vêtements de protection contre les éléments climatiques »
- ISO 1421 : Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique - Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture;





- ISO 4674-1 : Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique « Détermination de la résistance au déchirement Partie 1 : Méthodes à vitesse constante de déchirement ;
- ISO 13934-1 : Textiles - Propriétés des étoffes en traction - Partie 1 : détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande ;
- EN ISO 6330 : Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- NF EN ISO 5077 : Textiles - Détermination des variations dimensionnelles au lavage et au séchage domestiques ;
- NF EN ISO 4920 : Étoffes - Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage) ;
- NF EN ISO 9237 : Textiles - Détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau ;
- NF EN ISO 11092 : Textiles - Effets physiologiques - Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante) ;
- NF EN ISO 811 : Étoffes - Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau - Essai sous pression hydrostatique ;
- NF EN ISO 105 B02 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B02 : solidité des coloris à la lumière artificielle : lampe à arc au xénon - Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B02 : Solidité des coloris à la lumière artificielle: Lampe à arc au xénon ;
- NF EN ISO 105 E04 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie E04 : solidité des coloris à la sueur ;
- NF EN ISO 105 C06 E2 : Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 12945-2 : Textiles - Détermination de la propension des étoffes à l'ébouriffage en surface et au boulochage - Partie 2 : méthode Martindale modifiée ;
- NF EN ISO 12947-2 : Textiles - Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale - Partie 2 : détermination de la détérioration de l'éprouvette.
- NF EN 343 : Protection contre la pluie.

## **6. DESCRIPTION GENERALE**

Le présent référentiel concerne les vestes de protection contre les intempéries pour sapeurs-pompiers. Les vestes de protection contre les intempéries sont des EPI de catégorie 1, tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement EPI n° 2016/425.

### **6.1 Au blouson (softshell) :**

- Le coloris bleu marine « Sapeurs-Pompiers » ;
- Une bande rouge de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine (environ 230 mm depuis la base de l'encolure à l'épaule), présente sur tout le tour de la veste, brodée de blanc et brodée de hauteur 11 +/- 1 mm l'inscription « SAPEURS-POMPIERS » (centrée sur la largeur de la bande), caractères de type SWISS ou HELVETICA et positionnée à droite au porté ;
- Deux poches inférieures avec sac de poche intérieur et à ouverture en biais, fermées par une fermeture à glissière de type B (métal) classe 6 ou D (maille injectée) classe 6 en simple curseur ;
- Une poche Napoléon à gauche au porté, avec une fermeture à glissière type B ou D classe 6 ;
- Une poche intérieure à droite au porté, avec dispositif de fermeture ;
- Un dispositif de serrage auto-agrippant bas de manche ;
- Deux manches montées ;
- Un dispositif de serrage élastique et boule tanga de blocage bas de blouson ;
- Un support auto-agrippant de galonnage sur le devant sous le marquage « Sapeurs-pompiers » à 10mm de la bande rouge et à 20mm de la fermeture centrale du blouson ;





- Un support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au départemental, avec une dimension de 60 x 80 mm, mm sous la bande rouge ;
- Le label Sécurité Civile Française, située à gauche « au porté » du blouson sous la bande rouge, à 3 cm de l'insert thermique

### A l'insert thermique :

L'association de son insert thermique amovible doit permettre de répondre aux exigences du présent référentiel :

- L'insert thermique doit être disponible sans manche devant, sans
- Le blouson et son insert doivent se laver à 40°C selon la méthode ISO 6330 4N mode F ;
- Une poche intérieure à droite au porté, avec dispositif de fermeture.
- L'interface de liaison entre le blouson et l'insert thermique doit être compatible avec le blouson ;
- Les éléments constitutifs de l'insert thermique doivent être compatibles avec le blouson et au niveau de l'insert ;
- L'interface de liaison entre le blouson et l'insert thermique doit être compatible avec le blouson et sur l'insert et sur le blouson (lors du retrait du blouson par le porteur, le blouson et l'insert ne doivent pas se séparer).

### Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (vérification de la fonctionnalité). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

Une version optionnelle Insert thermique « grand frais » est disponible.

La softshell seule doit avoir une résistance thermique  $\geq 0,1$  K/m² (classe 1). L'insert thermique optionnel doit avoir une résistance thermique de la softshell (classe 2) ou plus (classe 3). Cet insert est sans manche.

### Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés (rapports d'essai réalisé sous accréditation). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

### Caractéristique optionnelle :

- Système de traçabilité des articles

### 6.2 La coque externe (hard Shell) :

De classe 3-3 selon la NF EN 343 présentant les caractéristiques suivantes :

- Capuche intégrée munie d'un dispositif de serrage et de rangement ;
- Fermeture au milieu du devant sous un rabat muni d'un dispositif de serrage ;
- Une doublure de propreté ou tout complexage équivalent ;
- Deux manches montées ;
- Dispositifs de réglages au niveau des poignets ;
- Un dispositif intérieur de serrage élastique et boule tanga de blocage à la taille ;







- Au minimum deux poches inférieures à rabat munies d'un dispositif « main chaude » (ouverture napoléon sur l'arrière de la poche)
- Support auto-agrippant pour le galonnage (côté astrakan) de dimension 50 +/-1 mm x 50 +/-1 mm, situé au milieu de la poitrine ;
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extrémité de la bande rouge ;
- Bande rouge de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine (environ 230 mm depuis la base de l'encolure à l'épaule), présente sur tout le devant du vêtement, brodée de hauteur 11 +/-1 mm l'inscription « SAPEUR-POMPIERS » (centrée sur la largeur de la bande), - Caractères de type SWISS ou HELVETICA et positionnée à droite au porté.

Le blouson et la coque externe restent conformes au présent référentiel à neuf et après 10 lavages selon la norme ISO 6330 cycle 6N, séchage procédure F (séchage tambour). De manière générale, d'autres dispositions (nombre de lavages et type de cycle) peuvent être précisées.

La coque externe configurée pour la haute visibilité et traitée dans le référentiel technique de label de sécurité civile française « EPI haute visibilité ».

#### Evaluation et vérification :

Les caractéristiques générales sont vérifiées sur la base des documents techniques (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit, des rapports d'essai) justifiant leur conformité au présent paragraphe 3. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et vérification dimensionnelle).

## **7. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

### **7.1. Caractéristiques générales :**

Les rapports d'essais requis sont vérifiés. Les rapports sont réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception, vérification visuelle et contrôle en fonction ...)

#### **7.1.1. Compatibilité du produit avec les autres EPI :**

La conformité aux présentes exigences n'empêche pas le port simultané avec les autres EPI portés par le sapeur-pompier.

Toutes les recommandations opérationnelles / interconnexions des équipements doivent bien être portées à connaissance de l'utilisateur.





## **7.1.2. Matériaux :**

### **7.1.2.1. Description :**

#### **Les caractéristiques suivantes sont applicables au blouson coupe-vent (softshell) :**

- le blouson coupe-vent est conforme à la résistance évaporative Ret selon la 14058 et à la classe 3 pour la perméabilité à l'air en ufs ed to na pr' èsN 1104 0c5y8c l'é l' EN ISO 6330 6N procédure F ( tambour ) .
- Masse surfacique totale  $\geq 265 \text{ g/m}^2$  .
- Force de rupture selon la norme NF EN ISO 1421 :
  - Chaîne > 900 N ;
  - Trame > 700 N.
- Résistance à la déchirure amorcée selon la norme NF EN ISO 4674-1 :
  - Chaîne > 40 N ;
  - Trame > 40 N.
- Résistance à l'abrasion du complet Martindale à 90Pa avec un abrasif reps de laine : pas de perforation ni de trous après 5000 cycles ;
- Boulochage étoffe extérieure selon la norme NF EN ISO 12945-2 Martindale à 415g +/- 2g avec un tissu abrasif reps de laine : cotation = 4 après 2 000 cycles ;
- Stabilité dimensionnelle selon la norme NF EN ISO 5077 < 3% en chaîne et trame et < 5% en colonne et rangée après 5 cycles de lavage EN ISO 6330 6N procédure F
- Déperlance du tissu extérieur selon la norme NF EN ISO 4920 : cotation 5 à neuf et 3-4 après 10 cycles de lavage selon la norme EN ISO 6330, 6N procédure F ;
- Résistance à la pénétration de l'eau du tissu selon NF EN ISO 811 : WP > 13 000 Pa.

#### **Les caractéristiques suivantes sont applicables à l'insert thermique :**

- Résistance à la déchirure amorcée à l'état neuf selon la norme ISO 4674 A1 : Sens chaîne  $\geq 25 \text{ N}$  et sens trame  $\geq 25 \text{ N}$  ;
- La résistance thermique de l'inserte classe 2 ou 3 d'option n t de l' EN 14058 .

#### **Les caractéristiques suivantes sont applicables à la coque externe (hard Shell) :**

- Résistance à la rupture à l'état neuf (selon ISO 1421 pour tissu revêtu et selon ISO 5081 non revêtu : Sens chaîne  $\geq 1200 \text{ N}$ , sens trame  $\geq 1000 \text{ N}$  ;
- Résistance à la déchirure amorcée à l'état neuf (ISO 4674 A1) : Sens chaîne  $\geq 50 \text{ N}$ , sens trame  $\geq 40 \text{ N}$  ;
- Etanchéité conforme à la classe 3 de la NF EN 343 après 10 lavages à 60°C selon ISO 6330 6N procédure F ;
- Résistance à l'abrasion à l'état neuf suivant la norme EN 530 (méthode 2 de procédure de prétraitement avec une pression de 9 KPa)  $\geq 1000$  cycles avec un abrasif de type F2 ;
- Résistance à la pénétration de l'eau : WP  $\geq 20000 \text{ Pa}$  de classe 3 EN ISO 811

#### **Evaluation et vérification :**

*Les documents techniques sont vérifiés (vérification visuelle du produit, des dimensions et des rapports d'essai). Les rapports d'essais requis sont réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception/confection).*







### 7.1.3. Définition des coloris

#### 7.1.3.1. Version standard

- Coloris bleu marine « Sapeur-pompier » du tricot :

L= 20,00

a= 0,00 ; b= - 4,50

- Coloris rouge « Sapeur-pompier » de la bande d'inscription :

L= 39

a= 50 ; b= 28

Valeurs d'acceptation des coloris à l'état neuf :

Coloris des matériaux	Luminance	Echelle entre rouge et vert (a)	Echelle entre jaune et bleu (b)
Tissu bleu marine « Sapeurs-Pompiers »	+/- 2,0	+/- 1,5	+/- 1,5
Bande d'inscription rouge	+/- 2,0	+/- 1,0	+/- 1,0

- Solidité de la teinture des coloris

Les caractéristiques suivantes sont applicables sur l'article fini après 1 lavage selon ISO 6330 méthode 6N procédure F (séchage tambour) :

	Référence normative	Dégorgement sur coton	Dégorgement sur laine	Dégradation
Au lavage à 40°C (perborate)	NF EN ISO 105 C06 E2	4	-----	4
A la lumière artificielle	NF EN ISO 105 B02	-----	-----	4 – 5
A la sueur (acide et alcaline)	NF EN ISO 105 E04	3 – 4	3 – 4	4

#### Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés. La mesure des L.a.b. est réalisé par un laboratoire indépendant, mais l'accréditation n'est pas requise. Pour la solidité de la teinture des coloris (rouge et bleu SP), les rapports d'essais sont nécessairement réalisés sous accréditation. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).





## 7.2. Marquage du produit :

L'étiquette du fabricant se présente comme suit :  
Marquage réglementaire applicable aux EPI (marquage CE) :

- Marquage de l'Institut de Sécurité Civile Française du Label
  - Indication de l'année de conception, du numéro de lot et de la taille ;
  - Système de traçabilité (si option retenue).

## 7.3. La compatibilité du produit avec les autres EPI :

La conformité aux présentes exigences EPI n'a pas d'impact sur l'opérabilité / interconnexion des équipements. Toutes recommandations relatives aux équipements doivent bien être portées à connaissance de l'utilisateur.

## 8. L'EMBALLAGE

Les vêtements sont conditionnés individuellement avec le numéro de la taille visible et une notice d'instructions.

### Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

## 9. LA NOTICE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En complément de la notice d'instruction du fabricant, lors de la première livraison, le fabricant fournit la notice d'informations complémentaires qui contient :

- L'ensemble des informations « services associés » au paragraphe 1.2.2.
- Toutes les informations que le fournisseur juge utile de faire parvenir au client final.
- Toutes les recommandations pour vérification / interconnexion des équipements par l'utilisateur.
- Toutes recommandations/informations « personnalisées » issues de demandes avec l'acheteur. **cette demande ne doit en aucun cas concerner une réduction de la protection de l'équipement mais des conseils à l'utilisation dans des environnements particuliers).**





Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception)

## **10. LES SERVICES ASSOCIES :**

### **10.1. Maintien en condition opérationnelle :**

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

### **10.2. La garantie :**

Outre une garantie constructeur d'une durée minimale, le fabricant peut sur cette même période, selon accord avec le client, prendre en charge tout ou partie du maintien en condition opérationnelle des vestes de protection contre les intempéries.

La garantie ne couvre pas l'usure normale des produits.

### **10.3. L'entretien :**

Le fabricant définit dans la notice d'instruction opérationnelle des blousons. Il précise la nature et la fréquence de ces opérations ainsi que la personne susceptible de réaliser ces opérations.

### **10.4. Les indicateurs de contrôle :**

Le fabricant définit les indicateurs de contrôle du blouson coupe-vent en version « haute visibilité » et des vérifications associées à ces indicateurs. Il décrit également les niveaux de contrôles possibles





par l'utilisateur, personnel compétent et ceux à la notice d'informations complémentaires.

Sans objet pour les produits en version standard.

### **10.5. Les critères de réparation et de réforme :**

Le fabricant indique dans la notice d'informations complémentaires les critères de réformes du blouson coupe-vent en version « haute visibilité » et des vérifications associées à ces critères le cas échéant.

Sans objet pour les produits en version standard.

### **10.6. La formation :**

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

### **10.7. Le contact client / les fournisseurs :**

Le fabricant doit mettre à disposition du client, les coordonnées postale, téléphonique et électronique d'un contact saisissable en cas de besoin.

### **10.8. La fin de vie :**

Le client doit disposer des informations suivantes :

- Un protocole de démontage / déconstruction ;
- La nomenclature des éléments composant les gants et leur nature ;
- Les filières de recyclage, si elles existent, de chaque élément doivent être privilégiées.

#### **Note à caractère incitatif :**

Afin de promouvoir l'approche du développement durable et de la protection individuelle à usage des biens et services, il est intéressant que les industriels se préparent dans les années à venir à offrir, tout ou partie des effets usagés des services, de les détruire avec récupération ou sous contrôle. Cette reprise peut s'envisager dans





référentiel ASQUAL « Vêtements et Equipements de Protection pour Sapeurs-Pompiers ». C'est dans ce cadre que s'inscrit le § 7.

## **11. LES TAILLES ET MESURES :**

Les mesures sont prises en centimètres, de couture à couture et effet "à plat".

**Note :** une tolérance de  $\pm 1$  cm est admise.

Tailles	S	M	L	XL	XXL	XXXL
Tour de poitrine du porteur en cm	88/96	96/104	104/112	112/120	120/128	128/136
Tour de taille du porteur en cm	64/72	72/80	80/88	88/96	96/104	104/112
Stature du porteur en cm	158/164	164/170	170/176	176/182	182/188	188/194

Les mesures indiquées sont celles du corps et l'ampleur nécessaire au vêtement est prévue.

Le contrôle des tailles lors de la demande de labellisation et la conformité sont réalisés sur la base du tableau de taille spécifique du fournisseur. La proposition des tailles sont validés avec le service habillement du SIS.

**Remarque :** En fonction des besoins, les commandes peuvent comprendre la réalisation de tailles exceptionnelles. Dans ce cas, un tableau de mesures sera joint.





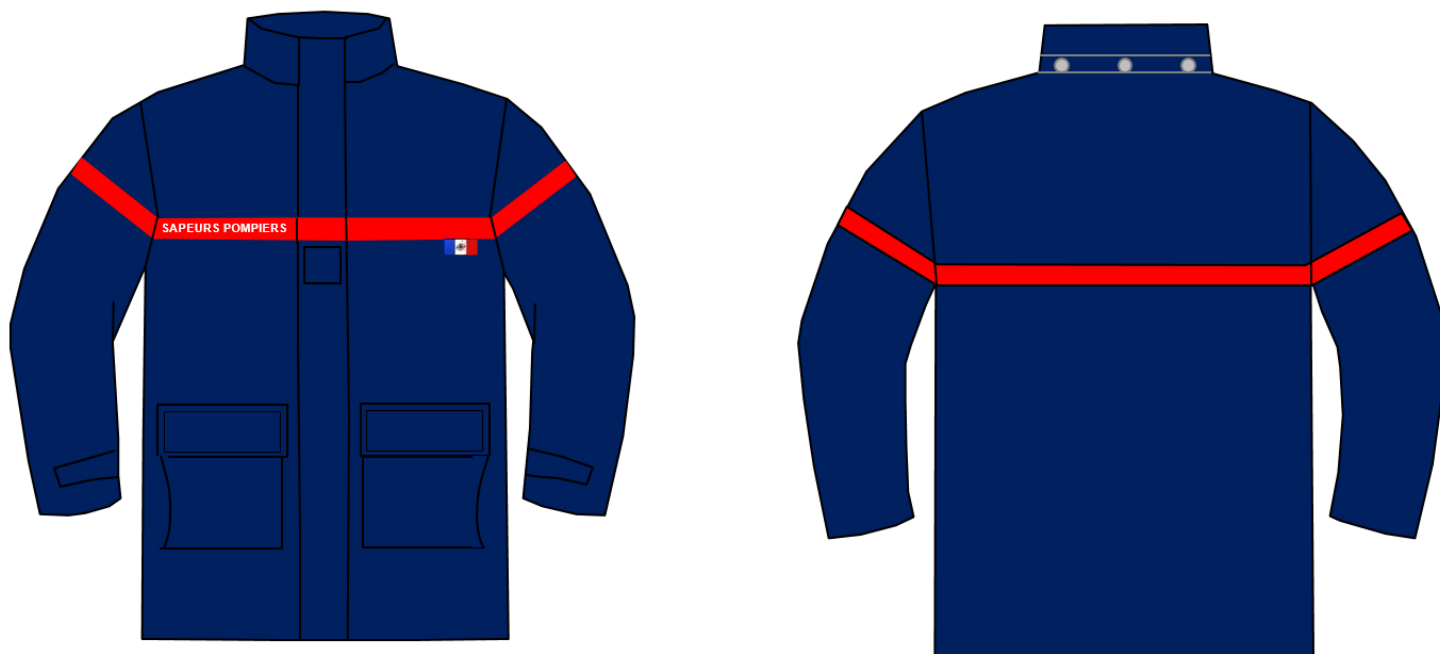
## 12. SCHEMAS TECHNIQUES INDICATIFS :

### Le blouson:



Modalité de placement de l'astrakan de galonnage sous l'inscription « Sapeurs-pompiers »

### La coque externe :

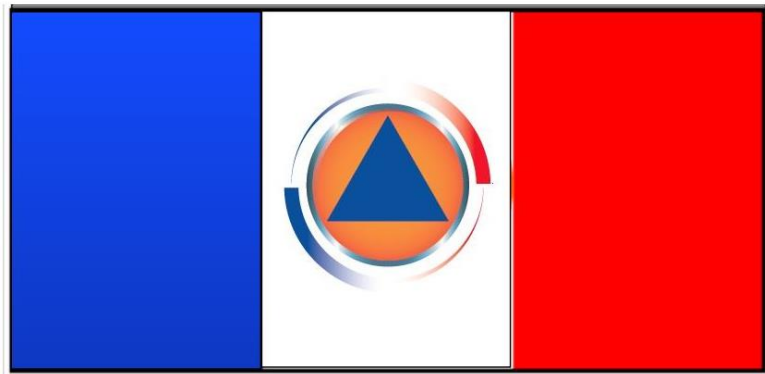




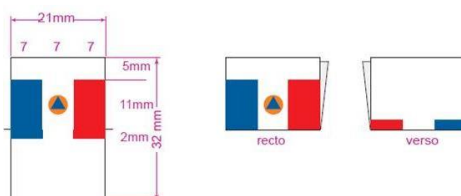
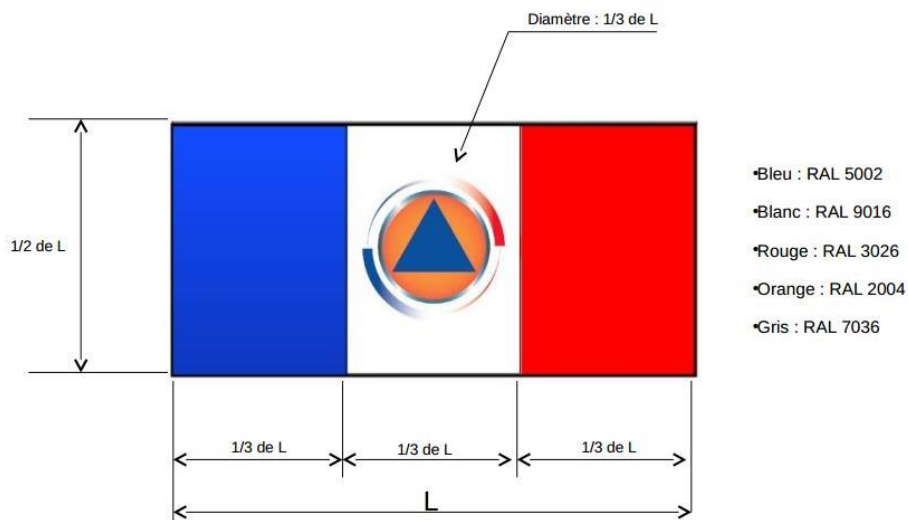


### 13. CHARTE DU LABEL DE SECURITE CIVILE FRANÇAISE

Logo :



Dimensions :



Implantation :

- Etiquette LSCF

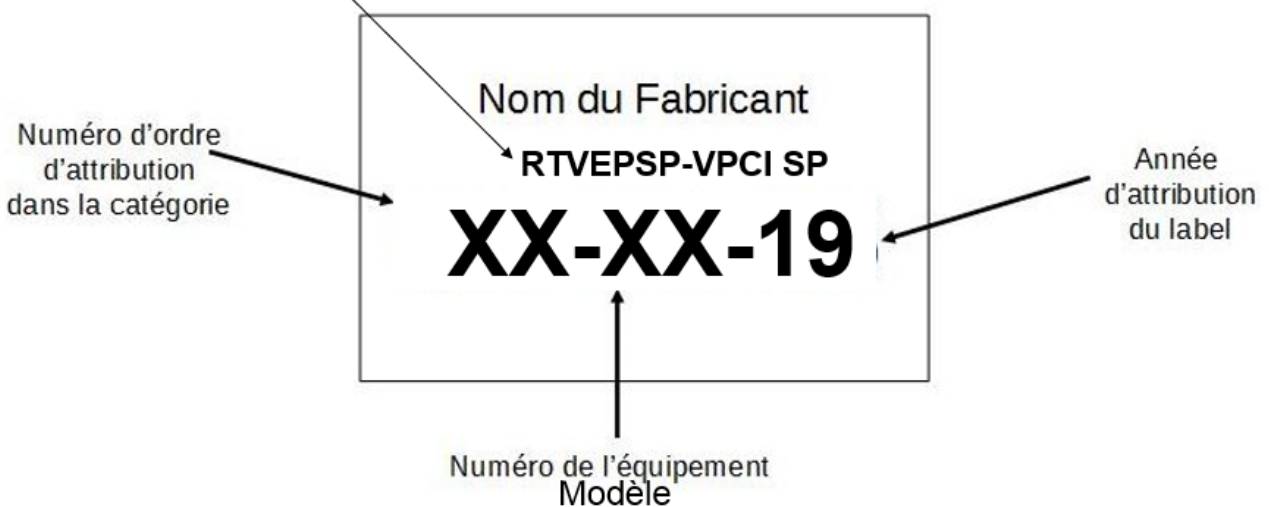


L'illustration ci dessus identique pour la coque externe et le blouson coupe vent.

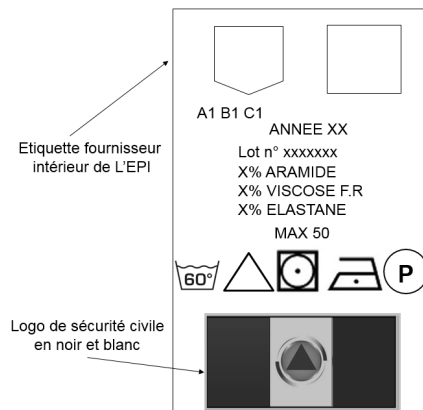
Le dessin est présenté à titre indicatif uniquement pour l'implantation civile française.

Contenu de l'étiquette d'identification

Identification du référentiel



## Contenu de l'étiquette



## 14. LA COMPETENCE DE L'ORGANISME AGREÉ POUR LES CONTROLES

La DGSCGC agréé un ou plusieurs organismes pour réaliser la prestation de vérification du dossier de labellisation et de la conformité du produit ou du service au référentiel technique conformément à l'arrêté INTE1710402A du 04/01/2014 relatif au label « sécurité civile française » (4.2.4.1.1 Procédure d'attribution du droit d'usage).

Pour être un organisme agréé par la DGSCGC, chaque organisme candidat pour la prestation de vérification devra fournir les éléments suivants :

- Les informations permettant d'identifier l'organisme
  - ⇒ Le nom et la raison sociale ;
  - ⇒ L'adresse ; complète
  - ⇒ Les statuts juridiques ;
  - ⇒ La composition du conseil d'administration ou
  - ⇒ Les informations permettant d'identifier l'organisme
- Les informations relatives à la qualification, la formation et les compétences de l'organisme (spécifications techniques de conception et à transmettre ;
- Une présentation documentée de la compétence acquise dans le domaine des équipements de protection individuels spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers ;
- L'attestation de compétence pour, effectuée par un organisme français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un autre organisme d'accréditation signataire de la coordination européenne ; des organismes d'accréditation reconnus par la DGSCGC ;
- La démonstration de son impartialité et de son indépendance du processus de conception, de fabrication, de fourniture et d'entretien des équipements de protection individuelle spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers qu'il doit évaluer ;
- Le cas échéant, les informations relatives au recours à des auditeurs extérieurs à l'organisme ;



- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- L'organisme agréé s'engage à respecter les critères du règlement (UE) n°2016/425 du 9 mars 2016 relatives aux équipements de protection individuelle, ce qui peut notamment être établi par le COFRAC ou par un autre organisme d'accréditation multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes de certification (EA), dans le domaine des équipements de protection individuelle destinés aux sapeurs-pompiers ;
- L'organisme agréé s'engage à laisser aux représentants des services compétents concernés les dossiers et aux rapports d'examen, d'essais et de vérification dans le cadre de sa mission ;
- L'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de renseignements des services compétents concernant les produits qu'il traite dans le cadre de sa mission ;
- L'organisme agréé s'engage à adresser au ministre de l'intérieur, une fois par année paire, un rapport d'activité rendant compte de son activité ;
- Lorsqu'un organisme agréé traite certaines tâches spécifiques dans le cadre de l'évaluation de la conformité ou a traité ou la traite à l'occasion de la réalisation de la mission confiée à sa filiale répond aux exigences définies ; à l'article 10 de l'annexe 1 ;
- L'organisme agréé assume des tâches effectuées par des sous-traitants ou ses filiales ;
- Les activités ne peuvent être sous-traitées ou réalisées par une filiale de l'utilisateur ;
- Tout autre document ou renseignement ou élément de preuve jugé pertinent et sollicité par le ministre de l'intérieur.

Tout dépôt d'un dossier d'agrément pour vérifier la conformité des produits définis en vue de l'obtention du label de sécurité civile de l'organisme candidat au respect de ces exigences est soumis à la procédure définie ci-dessous.

Le dossier de candidature de l'organisme, déposé au ministre de l'intérieur pour une durée de dix ans à compter de la date de dépôt.

La cession de l'agrément intervient sans préavis dès que l'organisme cesse son activité d'exploitation.

Seuls les organismes ayant expressément obtenu l'agrément de la DGSCGC peuvent réaliser des vérifications de dossiers considérés comme recevables dans le cadre de la procédure de demande du label de sécurité civile française.

La liste des organismes agréés est publiée par la DGSCGC sur le site internet du ministère de l'intérieur (rubrique DGSCGC).

Le premier agrément est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date de réception de la décision de la DGSCGC par l'organisme. L'agrément est renouvelable à la condition que la demande de renouvellement soit déposée au moins deux mois avant la fin de la validité de l'agrément.

Tout non-respect des engagements de l'organisme agréé entraîne la suspension de l'agrément après que l'organisme ait été invité à régulariser sa situation.

A tout moment le ministre peut demander des éléments liés à l'activité de l'organisme agréé dans le cadre de la mission confiée à sa filiale.

